

Étude sur les personnes
morales en droit romain,
dans l'ancien droit et en droit
français moderne, par
Armand [...]

Heisser, Armand. Auteur du texte. Étude sur les personnes morales en droit romain, dans l'ancien droit et en droit français moderne, par Armand Heisser,.... 1871.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

ANCIEN DROIT.

I. ÉPOQUE BARBARE.

Au moment de la chute de l'empire romain, les personnes morales étaient nombreuses. Quand tout s'abîma dans l'invasion barbare, un grand nombre d'entre elles durent périr sans retour; mais il y en avait dont l'existence devait paraître impossible à supprimer. L'idée de la personnalisation de la cité, du monastère, était définitivement acquise, et ne pouvait disparaître. Du reste, on sait aujourd'hui que le droit romain resta, à l'époque barbare, connu, étudié et appliqué. Un tel amas de science ne pouvait complètement disparaître, en présence du néant relatif de la législation barbare. Du reste, la population elle-même n'étant pas supprimée, les mêmes hommes devaient continuer les mêmes institutions.

Aussi les villes gauloises du midi, celles qui avaient vécu immédiatement sous la pression du peuple conquérant, conservent l'organisation romaine, leur curie et leurs consuls. Les corporations de métiers subsistent : On trouve à Ravenne, en 943, une corporation de pêcheurs, et en 953 un chef de la corporation des négociants¹. A Paris, le corps des nautes se maintient; il semble même avoir pris une grande impor-

1. Charte municipale de Ravenne. — Aug. Thierry, Com. s. l'hist. de France.